

Pôle Ressources Humaines

Arrêté mis en ligne le 30 janvier 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

SG/A-2024-01

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Laury Laville

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu le contrat n°RH2023-2005 en date du 28 novembre 2023 portant recrutement de Monsieur Laury LAVILLE, au sein de commune de Libourne au poste de Directeur général adjoint des services techniques mutualisés,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création d'un service commun pilotage et expertise des moyens techniques,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laury LAVILLE, Directeur général adjoint des services techniques mutualisés, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laury LAVILLE reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxes.
- En matière de personnel :
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

En cas d'absence de Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques mutualisés, les délégations de cette dernière sont accordées dans les mêmes termes à Monsieur Laury LAVILLE.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la commune de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Laury LAVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques mutualisés, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne
Le 29/01/2024

Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Publié le 30 janvier 2024

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Madame Julia COUTOU,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Laury LAVILLE, Directeur général adjoint des services techniques mutualisés

Signature :



Paraphe : L.L.